AR Prefecture

047-214701955-20250522-DEL0782025-DE
Reçu le 05/06/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET :
Cinéma Le Margot – Convention de partenariat CNAS – Prestation « Offre Locale »

N° 078/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 16 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame PRADO Marie-Ange ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 22 mai 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : GELLY Marc

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de son action sociale, le CNAS souhaite faciliter l'accès de ses bénéficiaires à des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être.
Pour cela, il propose à la commune de leur faire une offre de tarifs préférentiels par rapport aux prix publics pratiqués sur une ou plusieurs prestations définies et encadrée par une convention de prestation « Offre locale ».

AR Prefecture
047-214701955-20250522-DEL0782025-DE
Reçu le 05/06/2025

Monsieur le Maire suggère que le Cinéma la Margot adhère à cette démarche et propose l'offre suivante aux bénéficiaires du CNAS :

- Prestation 1 : séance film à 5 € au lieu du tarif public de 7 €
- Prestation 2 : séance film 3D à 7 € au lieu du tarif public de 9€

Cette offre s'appliquera pendant 1 an à compter de la signature de la convention précitée. Au terme de cette convention et à défaut de résiliation par les parties, celle-ci sera reconduite tacitement.
Un bilan sera fait avant la fin de la première année pour évaluer la pertinence du maintien d'un tel dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'offre proposée par la commune ainsi que la convention fournie en pièces jointes
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'offre de tarifs préférentiels d'entrée au Cinéma le Margot, pour les bénéficiaires CNAS, comme suit :
  - Séance film à 5 € au lieu du tarif public de 7 €
  - Séance film 3D à 7 € au lieu du tarif public de 9€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette offre ainsi que la convention de prestation « Offre locale » avec le CNAS

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat